



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22408
27 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil lors de la 2980e séance, tenue le 27 mars 1991, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés" :

"Les membres du Conseil de sécurité sont profondément préoccupés par le fait que la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ne cesse de se détériorer, et tout particulièrement par la gravité de la situation actuelle résultant de l'imposition de couvre-feux par Israël.

Les membres du Conseil de sécurité déplorent la décision d'expulser quatre civils palestiniens prise le 24 mars 1991 par le Gouvernement israélien, agissant ainsi à l'encontre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, qui s'applique aux territoires susmentionnés, et en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil de sécurité engagent en outre Israël à cesser d'expulser des Palestiniens et à assurer le retour, en toute sécurité, des personnes expulsées.

Rappelant la résolution 681 (1990) ainsi que d'autres résolutions du Conseil de sécurité, les membres du Conseil maintiendront à l'examen la situation décrite au premier paragraphe de la présente déclaration."
